

## Mesures recommandées par le P.P.R.M.T. pour la prévention, la protection et la sauvegarde

- la réalisation d'un **accès à l'habitat** le moins exposé au risque,

- la réalisation **d'études et de travaux**, le cas échéant, **de protection des biens et des personnes** pour tout propriétaire d'une habitation ou d'un établissement recevant du public.

- l'entretien du **coteau et des caves** en:

▫ surveillant l'évolution du coteau et des caves;

▫ aérant les caves, nettoyant, purgeant la paroi, et en détournant les eaux de ruissellement de la paroi du coteau;

▫ aménageant, en faisant appel à un professionnel. Attention de ne pas réaliser de gros travaux sans l'avis préalable d'un géologue-spécialiste.

### A savoir :

Toute personne **constatant des désordres** (fissuration, affaissement, etc....) affectant ses cavités et/ou son habitation ou sa propriété doit en informer la mairie.

## Conseils utiles pour entretenir la végétation sur le coteau

▫ Maintenir et entretenir une végétation appropriée fixant les sols sans développement de racines en profondeur;

▫ Éliminer les lierres, en prenant conscience que leur suppression entrainera la chute éventuelle de pierres;

▫ Liste non exhaustive de végétaux à planter sur coteaux :

### Plantes vivaces :

Millepertuis; Jasminum nudiflorum (jasmin d'hiver); Symphoricarpos albus (symphorine); Iris;

### Arbres à recéper :

Acer campestre ; Robinia pseudacacia ; Sorbus aria (alisier blanc) ; Prunus mahaleb (cerisier de Sainte-Lucie) ; Corylus avallena (noisetier) ;

### Arbustes hauts :

Juniperus communis (genévrier) ; Laburnum anagyroides (cytise) ; Syringa vulgaris (lilas) ; Prunus spinosa (prunellier) ; Ligustrum vulgare (troène) ;

### Arbustes bas :

Berberis vulgaris (épinette-vinette) ; Buxus sempervirens (buis) ; Cornus mas (cornouiller) ; Cornus sanguinea ; Rosa canina (églantier) ; Amelanchier ovalis.

## VOUS HABITEZ la commune de CHATEAU DU LOIR ou de VOUVRAY SUR LOIR

### INFORMEZ-VOUS sur le Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain - P.P.R.M.T.

Le **P.P.R.M.T.** a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 juin 2012.

Il concerne le **risque effondrements de terrain** dus à la présence sur les deux communes :

- d'un **coteau calcaire** surplombant la vallée du Loir et ses vallées affluentes, aménagé par l'Homme,

- de **cavités** creusées à plusieurs niveaux du coteau et de **marnières souterraines** en plateau.

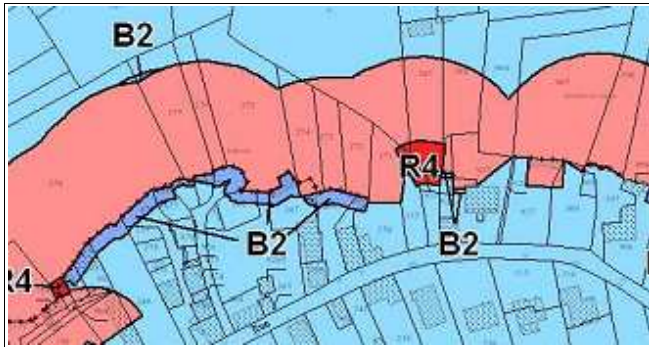


Évènements survenus sur les 2 communes

## Le P.P.R.M.T.:



Il délimite **des zones exposées aux risques** en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque, et **des zones qui ne sont pas directement exposées aux risques** mais qui pourraient par leurs usages aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux,

Pour chacune de ces zones, il précise les **interdictions** et les **autorisations sous conditions des constructions**.



Extrait d'une carte de zonage réglementaire

### Légende:

	R4 : Zones d'aléa très fort.
	R3 : Zones d'aléa fort à moyen et de présomption d'aléa fort.
	B2 : Zones d'aléa moyen à faible.
	B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage.

Il définit également **les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

Le P.P.R.M.T. vaut **servitude d'utilité publique** et, à ce titre, **s'impose à tous** et à **toutes autorisations de construire ou d'occuper le sol**.

Il est **consultable en mairie de Château du Loir et de Vouvray sur Loir**, ainsi qu'à la Préfecture, à la Sous-Préfecture de La Flèche et à la Direction Départemental des Territoires de la Sarthe.

Le P.P.R.M.T. est également **disponible et téléchargeable sur le site des Services de l'État** à l'adresse suivante :

[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)

## **Obligations introduites par le P.P.R.M.T. sur les biens existants**

Elles doivent être réalisées **dans les 5 ans** suivants l'approbation du PPRMT, et ne s'imposent que dans la **limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien**.

Ces mesures peuvent bénéficier des **aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**.

Pour tous renseignements relatifs aux demandes de subventions, adressez-vous à :

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe - Service Eau Environnement -  
34 rue Chanzy  
72042 Le Mans Cedex 9

## **Détails des obligations introduites par le P.P.R.M.T.**

- **Mettre en sécurité des citernes à gaz et des stockages de toutes matières dangereuses ou inflammables**. Il s'agit du déplacement du stockage en zone non exposée au risque ou de la sécurisation de la zone exposée au risque.

- **Réaliser en zone rouge, pour les établissements recevant du public, des études et des travaux**, nécessaires à la protection des biens et des personnes.

- **Signaler le danger sur tout espace accessible au public** en zones rouges.

- **Réduire le phénomène d'érosion touchant le front du coteau en:**

▫ privilégiant une végétation rase sur une bande de 15 m à compter du rebord du coteau, la plantation d'arbres de haute tige est interdite au sommet des parois ;

▫ entretenant régulièrement la végétation poussant sur le coteau;

▫ traitant les chemins préférentiels de ruissellement des eaux de surface en récupérant l'eau par des cunettes, en plantant des haies ou de petits talus enherbés parallèles au coteau et à distance raisonnable du coteau.